

Nature de l'acte : 3-3

**DÉC-2022/107 – Convention Réseaux SNCF**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention d'occupation temporaire d'un bien bâti de SNCF Réseaux,

**DÉCIDE :**

Article 1 : De signer une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseaux représentée par Nexity Property Management pour un bien situé Rue de la Petite Vitesse repris au cadastre sous le numéro 156p Section AO (conformément au plan annexé) d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette occupation est exemptée de redevance, un projet d'acquisition étant en cours d'étude.

Article 2 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 décembre 2022

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE